2023/12
COMMUNE DE VIRANDEVILLE
DOMAINE 6.1 : Police municipale
23.A.012

Course cycliste « Paul Lequertier & Louis Cosnefroy »
Réglementation temporaire de la circulation

NOUS, Maire de Virandeville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8 et R411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par la Sous-Préfecture de Cherbourg en date du 20 février 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive dénommée « Challenge Paul Lequertier et Louis Cosnefroy », il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale 407, en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : A l'occasion de l'épreuve sportive « Challenge Paul Lequertier et Louis Cosnefroy », la circulation sera autorisée dans le sens du bourg vers Teurthéville-Hague sur la route départementale 407, le samedi 1er avril 2023, de 14 heures à 18 heures,

Article 2 : pendant cette période, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course et le stationnement interdit dans les deux sens de circulation,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins de l'association organisatrice,

Article 4 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la R.D. 407 pourra être utilisée dans le sens inverse de la course par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète, le SAMU, les centres de secours des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 08 mars 2023

Pour le Maire, empêché,
Le Premier Adjoint,

S. OLIVIER